

Arrêté n° 22/244/CM

Abrogation de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public n°22-022-CT pour le kiosque presse situé 5 place de la joliette 13002 Marseille à Monsieur Kleber Calderara

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail et notamment les articles R 4228-1 et R 4228-10 à 16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté 22/192/cm du 1^{er} juillet donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, 4^{ème} Conseiller Délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l’arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de Voirie du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- La décision 20/456/CM du 29 mai 2020 approuvant la Charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le territoire Marseille Provence;

CONSIDÉRANT

- L’arrêté n° 22-022-CT du 7 mars 2022 délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Kleber Calderara, pour l'exploitation du kiosque presse sis 5 place de la joliette 13002 Marseille
- La cessation d’activité de Monsieur Kleber Calderara, à compter du 7 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°22-022-CT du 7 mars 2022 délivré par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Kleber Calderara, pour l'exploitation du kiosque presse sis 5 place de la joliette 13002 Marseille, est abrogé à compter du 7 juillet 2022.

Article 2 :

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le requérant pourra saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 août 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"
Philippe GINOUX**

Reçu au Contrôle de légalité le 18 août 2022